



Resté en france ou partir

Par **fatymos**, le **24/07/2011** à **13:59**

Bonjour, rnvoila mon mari est marocain il est entré en france en 2004 il n'a pas de vicas (il est entré par l'espagne espace shungen) rnnous somme marié depuis le 17 juillet 2010 nous avons fait les démarche pour obtenir un visas on lui à donné un récépissé de demande de visas sans autorisation de travaillé pour 3 mois ensuite convocation à la police après ca 4 policier sont venu chez nous pour voir si nous vivons bien ensemble et après une lettre recomandé oqtf nous avons demandé une aide juridictionelle que l'on à obtenu nous sommes passé au tribunal administratif le 7 juillet rnnous avons eu un rejetrma question est que faut-il faire doit-il retourné au maroc ou fair appel et resté en france merci de répondre c l'angoisse pour nousrnfatymos

Par **mimi493**, le **24/07/2011** à **14:39**

S'il est entré illégalement en France, la loi dit qu'il doit retourner dans son pays pour demander le visa lon séjour "conjoint de Français"

Par **fatymos**, le **24/07/2011** à **15:06**

bonjour rnmerci mimi d'avoir répondu aussi vite donc d'après vous il est préférable qu'il retourne au maroc pluto que de faire appel

Par **mimi493**, le **24/07/2011 à 15:26**

vu ce que vous décrivez, oui. Mais il peut y avoir une situation particulière, donc voyez avec votre avocat, ce qu'il en pense

Par **fatymos**, le **24/07/2011 à 15:30**

merci encore je vous tient au courant si vous voulez bien m'en dire la voit demain mrcordialement
faty

Par **DAX5151**, le **27/07/2011 à 23:29**

Salut, m'en dire ce que votre mari à un visa ou titre de séjour Espagnol?

Par **fatymos**, le **28/07/2011 à 01:15**

bonsoir mon mari est passé par l'Espagne en voiture pas de contrôle à la frontière rien ne figure sur le passeport à la préfecture il lui on demandé des preuves sur son entrée en France il n'avait pas grand chose 1 ou 2 factures mais c'est bizarre nous avons reçu la notification de jugement du TA suite à recours (OQTF) il est écrit qu'il n'est pas contesté qu'il est entré régulièrement en France qu'il fait valoir qu'il justifie d'une vie commune de plus de six mois mais il n'y a pas assez de preuves qui justifient notre vie commune et pourtant dans le dossier il y a facture EDF au deux noms, contrat de bail au deux noms, on a eu une enquête on s'est présenté à l'hôtel de police, des policiers sont venus chez nous, nous nous sommes présentés tout les deux au TA mais ça n'a pas suffi. En regardant votre historique vous dites qu'il faut avoir des preuves d'entrée en France nous avons raison mon mari n'a pas pensé à ça trop préoccupé à essayer de trouver du travail pour avoir un peu d'argent ou dormir et au fil du temps il s'oublie je pense qu'il est bcp dans cette situation. m'en dire demain rendez-vous avec l'avocate mais je pense pas que ça change notre décision et puis si elle nous dit de faire appel ça peut être aussi dans son intérêt car ça peut durer 1 an voir plus et ça n'empêche pas d'être reconduit à la frontière. Voilà ce que j'ai lu sur internet "dans la pratique la durée de validité d'une OQTF est de 1 an. Cela signifie que, si l'étranger se maintient sur le territoire malgré la décision préfectorale, il prend le risque d'être expulsé pendant un an sans que la préfecture n'ait besoin de produire un autre arrêté ou une autre décision. m'en dire évidemment, dans ce délai d'un an il ne pourra déposer aucune nouvelle demande de titre de séjour, même si sa situation a changé et qu'il remplit parfaitement les conditions exigées par la loi. m'en dire en revanche passé ce délai d'un an, il pourra, s'il remplit les critères nécessaires, déposer une nouvelle demande de titre de séjour, qui sera examinée normalement par les administrations françaises compétentes. m'en dire ATTENTION: résider sur le territoire français irrégulièrement peut suffire pour être passible de POURSUITES JUDICIAIRES et éventuellement être condamné: en théorie, un étranger qui n'aurait pas respecté l'OQTF encourt des POURSUITES et PÉNALES ET LA CONDAMNATION À UNE PEINE CORRECTIONNELLE (jusqu'à 3 ans d'emprisonnement)

il peut également être condamné à une PEINE D'INTERDICTION DE TERRITOIRE de plusieurs années. C'est un peu long mais je pense qu'il reste 1 an à attendre une décision de son appel. Il prend beaucoup de risque et cela ne l'aidera pas pour sa démarche au pays. Pour tous ceux qui ont lu merci et n'oubliez pas Dieu est grand nous sommes de passage sur cette terre.

Par **DAX5151**, le **28/07/2011 à 16:12**

Bonjour;

Je viens de lire ceci sur ton commentaire:

ATTENTION: résider sur le territoire français irrégulièrement peut suffire pour être passible de POURSUITES JUDICIAIRES et éventuellement être condamné: en théorie, un étranger qui n'aurait pas respecté l'obligation encourue des POURSUITES PÉNALES ET LA CONDAMNATION À UNE PEINE CORRECTIONNELLE (jusqu'à 3 ans d'emprisonnement) il peut également être condamné à une PEINE D'INTERDICTION DE TERRITOIRE de plusieurs années. Ce sont les Lois Françaises. Mais les Lois européennes ne condamnent pas les gens pour séjour irrégulier. Et les Lois européennes sont supérieures aux Lois françaises! EN plus si vous êtes française, c'est bien. Par contre si vous êtes résidente cela est un peu difficile pour votre Mari. **Et une chose de plus, toutes l'OQTF doit être motivée en fait et en droit. C'est le droit européen! (Voir décision du tribunal administratif de Marseille et de Montpellier).** Maintenant vous n'avez répondu à ma question: Est-ce que votre mari avait un visa Espagnol? OUI OU NON?

J'attends votre réponse.

bonne journée

Par **mimi493**, le **28/07/2011 à 16:24**

[citation] Mais les Lois européennes ne condamnent pas les gens pour séjour irrégulier. Et les Lois européennes sont supérieures aux Lois françaises! [/citation] mais non, mais non. Les directives européennes (et non les lois), doivent être transposées dans chaque pays et ne concernent pas le pénal. Donc la France a parfaitement le droit de condamner un étranger en situation irrégulière.

Par **DAX5151**, le **28/07/2011 à 20:33**

La France peut condamner certes, mais pas de peine de prison. Cela est interdit par le droit Europe.

Décision encore récente concernant un monsieur en situation irrégulière en Italie. La cour européenne avait tranché. Pas de Peine d'emprisonnement un séjour irrégulier.

Information confirmée!